



Acompte avant échéance

Par **Cathyw**, le **15/05/2024** à **17:48**

Bonjour . J'ai reçu un mail d'une commissaire de justice m'indiquant que je dois payer la somme de 4509.61 d'un ancien crédit que je n'est pas pu rembourser . Je lui explique que je ne peux pas payer la totalité que je peux m'engager a régulariser en plusieurs fois elle m'indique que pour payer en plusieurs fois il faut que je verse un acompte de 1000 euros et ensuite faire un échéancier mais je ne peux pas avancer cette somme elle me demande si j'ai d'autre crédit si j'ai une voiture je touche combien ect a tel le droit de me demander tout sa ? Je peux tout de même continuer à négocier pour pas verser un acompte de 1000 euros ? rnrn Merci d'avance pour votre réponse .

Par **BrunoDeprais**, le **15/05/2024** à **19:36**

Bonjour, rnrn rnrnIl ne fallait pas répondre à ce mail.rnrnUn commissaire de justice doit faire une signification pour que la procédure soit valable.rnrnVous avez répondu à ce mail, vous avez reconnu la dette tout en donnant des infos pour vous faire poursuivre ou saisir, dommage.

Par **Cathyw**, le **15/05/2024** à **23:08**

Je n'est pas répondu au mail je les est appelé il n'y a aucune preuve écrite . Est ce trop tard ?

Par **Cathyw**, le **15/05/2024** à **23:12**

[quote]Et je n'est pas appeler avec mon numéro de portable référence au dossier est ce bon ou mauvais ? rnrnrn[/quote]

Par **BrunoDeprais**, le **16/05/2024** à **09:06**

Bonjour, rnrnVous avez quand même visiblement donné des infos utiles au commissaire de justice.

Par **Cathyw**, le **16/05/2024** à **10:47**

Les infos que j'ai donné ne sont pas les bonnes je n'est pas donner mon vrai salaire et je n'est pas tout dis . J'espère que je vais pouvoir m'arranger avec elle elle m'a donner jusqu'à la fin du mois pour réunir la somme de l'acompte on verra bien . Merci pour vos réponse

Par **amajuris**, le **16/05/2024** à **15:38**

bonjour,rnrnvous devez demander à ce commissaire de justice s'il possède un titre exécutoire, généralement un jugement.rnrnà défaut de titre exécutoire, le commissaire de justice ne dispose d'aucun pouvoir de contrainte et ne peut agir qu'à titre amiable, vous pouvez donc refuser de reconnaître cette dette et surtout ne rien payer pour ne pas remettre à zéro le délai de prescription.rnrnsalutations